

GUIDE DE LA LOCATION > ASSURANCES > CDW et Super CDW**CDW : Garantie " suppression partielle de la franchise dommages "**

En cas de souscription à la garantie CDW, et en cas de dommages au véhicule loué, responsable ou non, vous serez facturé d'une franchise incompressible dont le montant est précisé au recto des contrats.
Par la suite, lorsque la responsabilité d'un tiers identifié sera clairement établie par la compagnie d'assurances, cette franchise pourra vous être remboursée.
Cette garantie est sans effet dans les cas d'exclusions précisés à l'article 5B (1) du verso du contrat de location.

ATTENTION

Les dommages aux sous de caisse, pavillon, pare-brise, pneus, jantes, intérieur du véhicule ainsi que les erreurs sur le type de carburant ne pas sont couverts, même en cas de souscription à la CDW et /ou à la Super CDW.

Super CDW : Garantie " suppression totale de la franchise dommages "

En cas de souscription à la Super CDW, et en cas de dommages au véhicule loué, vous serez exonéré du paiement de la franchise en cas de dommages au véhicule, responsable ou non. Cette garantie est sans effet dans les cas d'exclusions précisés à l'article 5B (1) du verso du contrat de location.

ATTENTION

Les dommages aux sous de caisse, pavillon, pare-brise, pneus, jantes, intérieur du véhicule ainsi que les erreurs sur le type de carburant ne pas sont couverts, même en cas de souscription à la CDW et /ou à la Super CDW.

PAI : Garantie conducteur-passagers**• La couverture conducteur-passagers**

En cas de souscription de l'option PAI, le conducteur et les passagers bénéficient des indemnités suivantes :

- En cas de décès : un capital de 17151 € par personne
- En cas d'infirmité permanente totale : un capital de 17151 € réductible en cas d'infirmité permanente partielle.
- Frais médicaux, chirurgicaux, pharmaceutiques et d'hospitalisation : sur pièce justificatives dans la limite de 763 € par personne transportée, pour la partie non prise en charge par la sécurité sociale et une éventuelle mutuelle.

• L'assistance

Si vous souscrivez à la PAI, vous bénéficiez d'une assistance assurée par National/Citer Assistance, pendant la durée de votre location.

Prestations liées au véhicule :

Vous êtes garanti en cas de panne (sauf panne de carburant, erreur de carburant et perte ou détérioration des clés de contact), d'accident ou de vol du véhicule.

Véhicule garanti : Le véhicule garanti est celui que vous avez loué chez National/Citer.

Dépannage Remorquage : Envoi d'un dépanneur, effectuant en priorité le dépannage sur place du véhicule et transport des passagers jusqu'à l'agence National/Citer la plus proche.

Véhicule de remplacement : dans le cas où un remorquage s'avère nécessaire, et en cas d'immobilisation du véhicule, nous mettons à votre disposition, dans la mesure des disponibilités locales, un véhicule de remplacement de catégorie identique de préférence, pour permettre l'acheminement des personnes bénéficiaires jusqu'à leur destination. La durée de cette mise à disposition ne saurait excéder la durée du contrat initialement prévu, et sera facturé aux conditions du contrat d'origine.

Hébergement ou acheminement des personnes bénéficiaires : Si le véhicule prévu ci-dessus n'est pas disponible, National/Citer Assistance organise à votre convenance :

- Soit l'acheminement des personnes bénéficiaires vers leur domicile ou leur destination en France.
- Soit l'hébergement sur place des personnes bénéficiaires à concurrence de 76 € par jour et par personne pour vous permettre d'attendre la réparation du véhicule immobilisé avec un maximum de 3 jours consécutif (nuitées et petits déjeuners, à l'exclusion de tout autre frais).

Prestations liées au véhicule, assurées exclusivement par National/Citer Assistance

Vous êtes garanti en cas d'accident corporel ou décès durant l'utilisation du véhicule.

Organisation du retour du bénéficiaire : Si les médecins de National/Citer Assistance après avis des médecins traitants et en cas de nécessité médicalement établie décident d'un rapatriement et en déterminant les moyens les plus appropriés (ambulance, train, avion, de ligne ou sanitaire), National/Citer Assistance organise ce rapatriement et prend son coût à sa charge. Les rapatriements doivent obligatoirement faire l'objet d'un accord préalable de National/Citer Assistance.

Visite d'un membre de la famille : Lorsque le bénéficiaire blessé, non transportable, doit rester hospitalisé pendant plus de 10 jours, National/Citer Assistance met à la disposition de sa famille résidant en France métropolitaine un billet aller et retour de train 2ème classe ou d'avion classe économique pour se rendre à son chevet. En aucun cas, National/Citer ne prend en charge les frais d'hôtels ni de restaurant.

Prise en charge des enfants de moins de 15 ans : La prise en charge éventuelle des enfants de moins de 15 ans, que la blessure du bénéficiaire laisse sans soutien, est réalisée par le déplacement d'un proche résidant en France métropolitaine à l'aide d'un titre de transport aller et retour (train 2ème classe ou avion classe économique)

Conditions restrictives d'utilisation

Le non-respect des obligations d'un bénéficiaire envers National/Citer Assistance en matière de déclaration des éléments de l'accord préalable à la mise en œuvre des garanties entraîne la nullité des engagements de National/Citer Assistance et de National/Citer.

- **Exclusions Générales**

La guerre civile ou étrangère, les émeutes et mouvements populaires, les attentats, toutes les restrictions à la libre circulation des personnes et des biens, les grèves, les explosions, les dégagements de chaleur ou irradiation provenant de la transmutation ou désintégration d'un noyau d'atome, de radioactivité, ainsi que leur conséquences, libèrent National/Citer Assistance de ses obligations contractuelles.

National/Citer Assistance ne pourra être tenue pour responsable d'un quelconque dommage à caractère professionnel ou commercial subi par un bénéficiaire, à la suite d'une opération d'assistance.

Ne donnent pas lieu à l'intervention de National/Citer Assistance les faits résultants :

- de la perte ou du vol des clés du véhicule.
- d'une erreur sur le type de carburant.
- de la pratique, à titre professionnel, de tout sport.

R E S P I R E Z !

- de la pratique, en tant qu'amateur, de tout sport aérien ou de combat.
- de la participation du bénéficiaire, en tant que concurrent, à toute épreuve de compétition motorisée.
- d'un état d'ivresse.
- d'un suicide ou d'une tentative de suicide.
- d'accident corporels et/ou matériels résultant de la participation du bénéficiaire à un pari ou à une rixe sauf en cas de légitime défense.
- d'accidents corporels et/ou matériels provoqués par l'absorption de stupéfiants non prescrits médicalement.
- d'accidents corporels et/ou matériels causés par la faute intentionnelle du bénéficiaire.
- Erreur sur le type de carburant

- **Exclusions relatives à l'assistance aux personnes**

Les maladies mentales ayant nécessité dans les 3 mois qui précèdent une hospitalisation en milieu spécialisé.

Les aggravations rapides ou complications brutales des maladies nécessitant un traitement et une surveillance médicale à intervalle rapproché.

Ne donnent pas lieu à un rapatriement lors d'un déplacement les affectations ou lésions bénignes qui peuvent être traitées sur place, et qui n'empêchent pas le bénéficiaire de poursuivre son voyage.

Ne donnent pas lieu à un remboursement :

- les droits de douane.
- les frais de taxi sans accord préalable.
- Les frais de restaurant et d'hôtel, sauf stipulation contractuelle expresse.
- Les frais médicaux, chirurgicaux, pharmaceutiques.

- **Exclusions relatives à l'assistance aux véhicules**

- Les frais du véhicule ou franchise prévue contractuellement.
- Les frais d'autoroute, de carburant, de stationnement et de gardiennage.
- Lors d'un rapatriement de véhicule ou durant une location, National/Citer Assistance et National/Citer ne pourront être tenu pour responsables de tous les objets et effets personnels laissés dans ou sur le véhicule.

National/Citer Assistance (24h/24) Tel : 0.800.13.12.11 (numéro vert)

Si vous appelez de l'étranger : Tel. : + 33.1.55.92.19.09 / Fax : 01.55.92.40.64

(1) Article 5B - PROTECTIONS COMPLEMENTAIRES

1. Dommages ou pertes subis par le véhicule loué

Le véhicule loué n'est pas assuré pour les risques suivants :

- Dommages accidentels,
- Incendie, bris de glace, inondation, vol ou disparition.

Toutefois, en cas de survenance des risques ci-dessus, le loueur accepte de renoncer à recours contre le locataire et/ou le conducteur autorisé, avec application d'une franchise sous réserve des conditions et exclusions suivantes :

• Conditions :

- **Conduite du véhicule par le locataire ou le(s) conducteur(s) autorisé(s) dont le(s) nom(s), figure(nt) sur le contrat de location.**

- **Conduite du véhicule en "Bon père de famille" sur des voies ouvertes à la circulation des véhicules automobiles excepté dans les pays mentionnés à l'article 2.8.**

- Franchise sur dommages accidents, incendie, bris de glace et inondation : son montant fixé aux conditions tarifaires reste à la charge du locataire.

En cas de souscription à l'option CDW (réduction de franchise) son montant réduit est indiqué au recto du présent contrat. Le coût des dommages est évalué en prenant en compte le coût de la réparation, des frais de dossier forfaitaires et le coût d'immobilisation du véhicule.

En cas de souscription de l'option Super CDW, cette franchise n'est pas due. Cette garantie est sans effet dans les cas d'exclusions précisés ci-avant et ci-après.

- Franchise sur vol

En cas de souscription à l'option T.P.C. (réduction de franchise), son montant réduit est indiqué au recto du présent contrat. Cette option T.P.C. est sans effet en cas de non-restitution des clés du véhicule.

- En cas de vol ou disparition, remise obligatoire des clés et des papiers du véhicule au loueur, sous peine de devoir acquitter le prix du véhicule, sauf si le locataire établit avoir dû remettre les clés sous la contrainte ou la menace d'un tiers.

• Exclusions:

- Dommages causés volontairement,

- Conduite avec un taux d'alcoolémie supérieur à la norme légale ou sous l'empire de stupéfiants non prescrits médicalement,

- Conduite sur des voies impropres à la circulation (chantiers, voies piétonnes...),

- Dommages résultant d'un non respect des voyants d'alerte du tableau de bord,

- Non respect de la charge utile du véhicule loué,

- Dommages résultant d'une mauvaise appréciation du gabarit du véhicule loué,

- Dégradation à l'intérieur du véhicule, aux pneus et jantes,

- Erreurs sur le type de carburant,

- Dommages survenus après la date prévue au contrat pour le retour du véhicule,

- Vol par un préposé du locataire ou un conducteur autorisé,

- Vols des objets et effets personnels du locataire ou des passagers.

2. Assistance (option PAI et Super PAI)

Cette prestation complémentaire est applicable uniquement si le locataire souscrit à l'une de ces options au recto du contrat de location. Il s'agit de l'assistance décrite dans le dépliant remis au départ de la location.

Les conditions de ces garanties se trouvent dans la brochure " Assurances et Garanties Complémentaires " dont le souscripteur reconnaît avoir pris connaissance.